

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 29 août 2022 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY

Absents excusés : Didier FAVRE (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Fabrice QUEY), Christophe HIDALGA (pouvoir à Brigitte BOIRARD), Jérôme FAVRE.

Secrétaire de séance : Brigitte BOIRARD

Date de la convocation	24 août 2022
Date de l'affichage	24 août 2022
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	08
Nombre de votants	12
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022**

✓ **Information :**

- Décision du Maire n°6, en date du 02 août 2022 : convention d'occupation du domaine public – installation d'un FOOD TRUCK sur La Place – Monsieur Stéphane PELLETIER, représentant la Société OH FAIM PALAIS

✓ **Ordre du jour :**

I. Administration générale

- Année scolaire 2022/2023 : Ecole de secteur – élèves de Vallandry
- Année scolaire 2022/2023 (cantine scolaire) - saison d'hiver 2021/2022 et été 2022 (garderie Tom Pouce) : Convention médecin scolaire
- Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour thérapeutique des Glières – Avenant n°1
- Convention de partenariat repas cantine scolaire
- Convention de partenariat ESF – Prise en charge des frais de gestion des réservations de la Garderie Tom Pouce

II. Ressources humaines

- Année scolaire 2022/2023 : recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
- Année scolaire 2022/2023 : recrutement d'un agent contractuel de remplacement

III. Travaux – urbanisme – foncier

- Régularisation foncière – voie communale n°18
- Etat d'assiette des coupes de bois – année 2023
- Acquisition de parcelles – délibération modificative
- Demande de défrichement
- Convention ENEDIS – raccordement comptage C4 télécabine VALLANDRY – compléments
- Convention ENEDIS – surpresseur amont VALLANDRY – compléments

IV. Finances

- Tarifs ESF – Garderie Tom Pouce – hiver 2022/2023
- Année scolaire 2022/2023 et suivantes : tarifs restauration scolaire et pause méridienne
- Appel à projet eau

1. Année scolaire 2022/2023 – Ecole de secteur – Elèves de Vallandry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, comme chaque année, l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry, pour l'année scolaire 2022/2023.

2. Année scolaire 2022/2023 (cantine scolaire) - saison d'hiver 2022/2023 et été 2023 (garderie Tom Pouce) : Convention médecin scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants, prévoit que ces établissements et services s'assurent, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent, qualifié en pédiatrie ou à défaut d'un médecin généraliste, possédant des compétences particulières en pédiatrie.

Le Docteur KLEIN assurant depuis de nombreuses années cette prestation, il lui est demandé de fixer ses tarifs pour ces nouvelles saisons. Les coûts de la prestation seront :

- Pour la garderie Tom Pouce : 30 € / mois (pour la saison d'hiver 2022/2023 et pour la saison d'été 2023)
- Pour la cantine scolaire : 25 € / mois (pour l'année scolaire 2022/2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs ci-dessus proposés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2022 et 2023

3. Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour thérapeutique des Glières – avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement, depuis plusieurs années, de l'accueil du jour des Glières, qui reçoit à la journée des patients de tout le canton souffrant de la maladie d'Alzheimer, dans le but de soulager les familles et les proches qui doivent s'en occuper au quotidien.

La dernière convention de partenariat, concernant ce fonctionnement, date de 12 février 2019 et elle avait été conclue entre : la COVA, la CCHT, la Commune de LANDRY, le CIAS, l'ADMR, le SSIAD HT et l'Association Alzheimer Savoie-Accueil de jour.

A ce jour, il convient d'apporter un avenant n°1 à ladite convention, afin d'intégrer l'évolution des modalités de fonctionnement de cet accueil.

L'avenant est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour thérapeutique des Glières
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

4. Année scolaire 2022/2023 et suivantes : convention de partenariat repas cantine scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention qui liait la Commune de LANDRY, avec le partenaire chargé de la préparation des repas pour la cantine scolaire, a pris fin en juillet dernier.

Un nouveau partenariat doit donc être conclu, afin de satisfaire ce service, dès la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la SARL LA PIROGUE.

La convention ci-après annexée définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à cette présente délibération
- D'accepter le partenariat avec la SARL LA PIROGUE, en ce qui concerne la préparation et la livraison des repas pour la cantine scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

5. Convention de partenariat ESF – Prise en charge des frais de gestion des réservations de la Garderie Tom Pouce

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'ESF de PEISEY VALLANDRY prend en charge, pour le compte de la Commune de LANDRY, la gestion des réservations (réservations garderie/cours de ski - réservations uniquement garderie et encaissements) pour le compte de la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY. Il effectue cette gestion depuis la saison 2020.2021 et va la poursuivre durant la saison 2022.2023.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre les deux parties, qui fixe les conditions dans lesquelles la Commune de LANDRY remboursera à l'ESF de PEISEY VALLANDRY, les frais de personnel liés à cette gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ESF, pour la saison 2022.2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

6. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activités (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités,

Les propositions suivantes sont présentées :

<u>Poste</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent polyvalent de restauration Catégorie C	Du 31 août 2022 au 08 juillet 2023	1	Temps non complet
Agent périscolaire polyvalent Catégorie C	Du 31 août 2022 au 07 juillet 2023	1	Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du recrutement de ces agents contractuels de catégorie C, pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois,
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2022 et 2023

7. Année scolaire 2022/2023 : recrutement d'un agent contractuel de remplacement (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de remplacement, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'assistante maternelle à l'école maternelle, compte tenu du départ en disponibilité pour convenances personnelles, d'une ATSEM titulaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De recruter une ATSEM (catégorie C) à temps non complet du 31/08/2022 au 07/07/2023 inclus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi.
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2022 et 2023

8. Régularisation foncière - voie communale n°18

Monsieur le Maire soumet-à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de régularisation foncière de la voie communale n°18, impliquant les promesses de vente des terrains suivants, au profit de la Commune :

Vendeurs	Parcelles
Madame Danielle Alice Eugénie TRESSALET née GRAND Monsieur Claude TRESSALET	Section F n° 1427, d'une emprise totale de 43 m ² – Section F n° 1426, d'une emprise totale de 21 m ² -
Monsieur Sébastien BILLIET	Section E n° 1128, d'une emprise totale de 3 m ² -
Monsieur Alain COTE Madame Qing COTE née XU	Section E n° 1125, d'une emprise totale de 40 m ² -
Monsieur Kevin RICHERMOZ Madame Caroline FAVRAT	Section E n° 1131, d'une emprise totale de 61 m ² -
Monsieur Jacki BILLIET Madame Edith BILLIET née BLANCHET	Section E n° 1127, d'une emprise totale de 22 m ² -

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet de régularisation de la voie communale n°18
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente correspondantes définies ci-dessus
- De dire que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants.

9. Etat d'assiette des coupes de bois – année 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois, en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied
 - Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE et Fabrice QUEY.

Ventes de bois aux particuliers :

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants : présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm, présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés, quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention, pente importante ou présence de blocs instables, proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle), autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans le document ci-annexé
- Pour les coupes inscrites, d'approuver la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

10. Acquisition de parcelles – délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-013, en date du 28 mars 2022, il avait été acté l'acquisition de parcelles, représentent une surface de 1ha82a33ca, pour un montant de 9 520.06 € HT, auquel se rajoute 1 000 € TTC de frais SAFER.

Il s'avère que les parcelles E0514 et E 0517 n'appartiennent pas en totalité au vendeur et, de ce fait, elles ne peuvent pas être incluses dans l'acte.

Il convient donc de prendre une délibération modificative, actant :

- La suppression des parcelles E0514 (730 m²) et E 0517 (255 m²)
- La nouvelle surface totale : 1ha72a48ca
- Le nouveau prix de vente : 9 006.28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes, pour un montant de 9 006.28 € HT, auquel se rajoute 1 000 € TTC de frais SAFER et pour une surface totale de 1ha72a48ca :
 - Section B : parcelles n° 0238, 0240
 - Section D : parcelles n° 0187, 0304
 - Section E : parcelles n° 0055, 0056,
 - Section F : parcelles n° 0040, 0267
 - Section G : parcelles n° 0188, 0197, 0224, 0238, 0312, 0657, 0717, 0724, 0725, 0728, 0741, 0758, 0766, 1082
 - Section H : parcelle n°0530
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat correspondante, ainsi que l'acte notarié, ainsi que tous documents et actes afférents
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

- De dire que cette présente délibération vient modifier la délibération n°2022-013, en date du 28 mars 2022, ayant le même objet.

11. Demande d'autorisation de défrichement périmètre rapproché du captage de la source du Grand Renard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la Commune de LANDRY souhaite, dans le cadre de la diversification de ses approvisionnements en eau potable, réaliser des travaux afin de capter les eaux de la source du Grand Renard.

Le projet de réalisation de ces travaux nécessite un défrichement sur des terrains relevant du régime forestier de la Commune de LANDRY.

Dans ce cadre, la Commune sollicite, auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défrichement, sur son territoire, d'une surface de 2 269m² sur la parcelle cadastrale ci-dessous :

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m ²
Landry	0B 723	1 223 716m ²	2 269m ²

Le défrichement projeté concerne uniquement le périmètre de captage rapproché, afin de permettre un captage sain et optimal, selon les prescriptions des études amont de l'hydrogéologue.

Compte tenu des enjeux estimés sur la zone à défricher, le montant des mesures compensatoires sera celui du protocole en vigueur au moment de la prise de l'arrêté préfectoral. Les conditions d'application proposées à ce défrichement consisteront à réaliser des travaux sylvicoles ou autres. Elles seront financées par le demandeur du défrichement à hauteur du montant figurant dans l'arrêté de défrichement.

Le Conseil Municipal prend connaissance que ces travaux seront réalisés au nom du SIVOM Landry-Peisey-Nancroix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- De solliciter, auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défricher une surface de 2269m², au sein des parcelles cadastrales ci-dessus détaillées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.
- D'autoriser que ces travaux soient réalisés par le SIVOM Landry-Peisey-Nancroix.

12. Convention ENEDIS – Raccordement comptage C4 VALLANDRY - Compléments

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, par délibération en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRY avait autorisé le Maire à signer une convention, avec la Société ENEDIS, afin de constituer des servitudes de passage de canalisations électriques.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée 450, section C, au lieu-dit VALLANDRY, sur la Commune de LANDRY, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 46 € (quarante-six euros).

Cette convention prévoyant une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire, par procuration de ce dernier (ci-après dénommé « Mandant »), au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine ROGRIGUES, Notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après dénommé « Mandataire »), à effet de :

- Procéder à la signature de tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition, créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la Société dénommée ENEDIS, à la charge de toute parcelle lui appartenant
- Faire toutes déclarations.
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant, par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74 000 ANNECY, 4 route de Vignières.

13. Convention ENEDIS – Surpresseur amont VALLANDRY- Compléments

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRY avait autorisé le Maire à signer une convention, avec la Société ENEDIS, afin de constituer des servitudes de passage de canalisations électriques.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée 723, section B, au lieu-dit PLAN BOIS - VALLANDRY, sur la Commune de LANDRY, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1000€ (mille euros).

Cette convention prévoyant une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire, par procuration de ce dernier (ci-après dénommé « Mandant »), au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine ROGRIGUES, Notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après dénommé « Mandataire »), à effet de :

- Procéder à la signature de tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition, créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la Société dénommée ENEDIS, à la charge de toute parcelle lui appartenant
- Faire toutes déclarations.
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant, par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74 000 ANNECY, 4 route de Vignières.

14. Tarifs ESF – Garderie Tom Pouce – hiver 2022/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs proposés par l'ESF, pour l'hiver 2022/2023, dans le cadre du partenariat avec la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY.

<u>Formules</u>	1 jour	5 jours	6 jours
1/2 journée sans repas 9h-12h ou 14h-17h (+/- 15min selon période)	26.50€	120€	140€
1/2 journée avec repas 9h-14h (14h30 si accompagnement cours après-midi) ou 12h – 17h (+/- 15min selon période)	42€	199€	235€
Journée avec repas 9h – 17h (+/- 15min selon période)	63€	280€	335€
Petite journée 10h00 – 16h30 Basse saison uniquement	52.50€	220€	260€
Aller simple ESF	5€	25€	30€
Aller/retour ESF	10€	50€	60€
TOM POUCE en basse saison uniquement Retour cours 11h45 + repas + garde jusqu'à 14h	33.50€	168€	200€
Tom Pouce Option Annulation	18 € / enfant		
Remise	-10% sur le deuxième, troisième...enfant, sur la prestation le moins cher (demi-journée si un enfant en journée et l'autre demi) et sur l'accompagnement s'il y a lieu.		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire proposée par l'ESF, dans le cadre du partenariat avec la Garderie Tom Pouce
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application et au règlement de ces prestations.

15. Année scolaire 2022/2023 et suivantes : tarifs restauration scolaire et pause méridienne

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire évoluer, à partir de la rentrée 2022, les tarifs actuels du repas et de la pause méridienne dont les montants avaient été modifiés pour la dernière fois lors de la rentrée 2018.

Ces ajustements semblent aujourd'hui indispensables compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières et du fait qu'il y a désormais un agent communal supplémentaire dédié à la surveillance de la cantine scolaire.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

- Tarif du repas enfant : 4.80 €
- Tarif repas adulte : 8.00 €
- Tarif du temps de garde durant la pause méridienne : 1.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- D'accepter de fixer, à partir de la rentrée 2022, le tarif du repas scolaire à 4.80 €, le tarif du repas adulte à 8 € et le tarif du temps de garde durant la pause méridienne à 1.50 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce service

16. Demande de subvention – Appel à projet eau – Département de la Savoie – programme 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser une mise à jour de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Ce document, datant de 2007, n'est aujourd'hui plus à jour et n'est plus adapté aux besoins de la Commune. Cette mise à jour permettra également de réaliser la numérisation de l'ensemble des plans des réseaux de la Commune afin de faciliter leur exploitation par les services et les prestataires de la Commune.

Ces prestations peuvent faire l'objet de versement d'une subvention de la part du Département de la SAVOIE, dans le cadre de l'Appel à projet Eau 2022.

A ce titre, Monsieur le Maire demande, dans le cadre de l'Appel à projet Eau 2022, l'aide nécessaire à la réalisation de ces prestations, ainsi que l'autorisation de procéder à la réalisation de cette prestation avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Savoie, dans le cadre de l'appel à projet Eau 2022, l'aide nécessaire à la réalisation des prestations précédemment décrites.
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces prestations avant la décision d'octroi de la subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.

17. Questions diverses

Pas de points évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

